

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 FEVRIER A 19H30

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - MARQUET Christine - BARRET Martine - GROULARD Laurent - SOLER Isabelle

Absent excusé ayant donné pouvoir : BAROUX Louison à MARQUET Christine

Absente : BOUFFARON Kinnie

Secrétaire de Séance : JONNARD Marie-Claude

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 05 DECEMBRE 2025

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 05 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Compte Financier Unique

Le conseil municipal est informé qu'il n'est pas possible de procéder au vote du Compte Financier Unique (CFU).

En effet un dysfonctionnement technique affectant le logiciel comptable de la Direction générale des Finances publiques, a empêché la finalisation et la transmission des données nécessaires, pour toutes les communes.

En conséquence, le CFU n'est pas soumis au vote lors de la présente séance.

Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal, dès régularisation de la situation technique.

2. Délibération spéciale

Annule et remplace la délibération n° DE2025-63 car la délibération n'a pas été assez détaillée.

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L 1612-

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 524 857 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 524 857 € (< 25% x 524 857 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre - Libellé	Article	Nouveaux crédits 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
316 – Voirie 2024	231	70 000 €	17 500 €
318 – Aménagement espaces	231	80 000 €	20 000 €
319 – Valorisation mine	231	80 000 €	20 000 €
320 – Equipement matériel mobilier	2184 2188	2 500 € 2 500 €	625 € 625 €
324 – Travaux bâtiments communaux	231	12 000 €	3 000 €
325 – Panneaux signalisation	2157	1 200 €	300 €
327 – Travaux voirie divers	231	2 500 €	625 €
TOTAL			62 675 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus avant le vote du budget 2026, et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Validation devis

- Le Maire présente à l'assemblée le devis des Serres de Commières, pour l'achat de terreau, qui s'élève à 766.50 € HT, soit 843.15 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis des Serres de Commières, pour l'achat de terreau, qui s'élève à 766.50 € HT, soit 843.15 € TTC.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de EPLEFPA Roanne Chervé Noirétable, pour le fleurissement, qui s'élève à 1 572.75 € HT, soit 1 729.53 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de EPLEFPA Roanne Chervé Noirétable, pour le fleurissement, qui s'élève à 1 572.75 € HT, soit 1 729.53 € TTC.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'Imprimerie Champagnac, pour l'impression de 1 000 exemplaires du guide parcours du patrimoine (carte touristique du village), qui s'élève à 655.00 € HT, soit 691.03 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de l'Imprimerie Champagnac, pour l'impression de 1 000 exemplaires du guide parcours du patrimoine (carte touristique du village), qui s'élève à 655.00 € HT, soit 691.03 € TTC.

- Le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'évolution du logiciel actuellement utilisé par la commune, Berger Levraut a transmis un devis comprenant :

la fourniture du logiciel pour un montant de 1 510 € HT par an ;

une prestation optionnelle d'accompagnement et de formation « proximité standard » pour un montant de 1 170 € HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de Berger Levraut relatif à la fourniture du logiciel pour un montant de 1 510 € HT par an.

➤ Autorise le Maire à souscrire, si nécessaire à la prestation optionnelle d'accompagnement et de formation « proximité standard » pour un montant de 1 170 € HT par an, en fonction des besoins de la commune.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de Vincent Buchet, qui s'élève à 2 060 € HT soit 2 472.00 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de la salle de classe qui comprend : le relevé et la mise au net de l'état des lieux, l'étude d'avant-projets et le dossier d'autorisation de modification d'une ERP (avec dossiers spécifiques sécurité et accessibilité), et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de Vincent Buchet, qui s'élève à 2 060 € HT soit 2 472.00 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de la salle de classe qui comprend : le relevé et la mise au net de l'état des lieux, l'étude d'avant-projets et le dossier d'autorisation de modification d'une ERP (avec dossiers spécifiques sécurité et accessibilité).

4. Aménagement espaces – Avenant n° 1

Le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise CHARTIER concernant l'aménagement d'un espace récréatif et sportif et d'espaces de promenade, qui a pour objet de modifier le marché initial de 118 634.06 € HT.

En effet, cet avenant a pour objet d'adapter la mise en place des barrières et du cheminement piétons, ajout de panneaux d'information et sécurisation) qui représente un montant total de 20 431.40 € HT.

Le nouveau marché de l'entreprise CHARTIER concernant l'aménagement d'un espace récréatif et sportif et d'espaces de promenade s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
118 634.06 €	20 431.40 €	139 065.46 €	27 813.09 €	166 878.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise CHARTIER, d'un montant de 20 431.40 € HT ainsi que le nouveau montant HT du marché qui s'élève à 139 065.46 € soit 166 878.55 € TTC.

CENTRE DE GESTION

1. Convention CNRACL 2023-2026 Avenant n° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du Centre de gestion de la Loire relative à la nouvelle convention retraite avec les collectivités et établissements publics affiliés ;
 Vu la convention 2023-2026 relatives à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Le Centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- ✓ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- ✓ Droit à l'information (cohorte)
- ✓ Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- ✓ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- ✓ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- ✓ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- ✓ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée).

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 du 16 décembre 2025 :

- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable 250 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive 200 €

- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité 250 €
 - ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable 125 €
 - ❖ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable 125 €
 - ❖ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 150 €
 - ❖ Droit à l'information (cohortes) 75 €
- PÔLE CIC - CONVENTION 2023-2026 – 3/4
- ❖ Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière 75 €
 - ❖ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents 50 €
 - ❖ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum) 500 €
 - ❖ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 300 €
la ½ journée ou 500 € la journée
 - ❖ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée) 200 €

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve l'avenant à la convention CNRACL 2023-2026.

PREVENTION SANTE TRAVAIL

1. Convention Service de Prévention et de Santé au Travail de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2025-1193 du 8 décembre 2025 modifiant la périodicité des visites d'information et de prévention des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

Que les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer le suivi médical et la prévention des risques professionnels de leurs agents ;

Que le Service de Prévention et de Santé au Travail de la Loire (SPSTL42) propose une convention d'affiliation actualisée afin d'assurer la médecine préventive des agents communaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la convention d'affiliation actualisée.

SUBVENTION

1. Association Jeunesse et Sport

Le Maire informe l'assemblée que l'association Jeunesse et Sports au Pays de La Pacaudière a sollicitée une subvention pour son projet « Pass'Spectacle Ado ».

Ce projet a pour but de favoriser l'accès à la culture pour tous, de permettre d'assister à des spectacles variés en genre et de découvrir les lieux culturels de notre territoire.

Il explique ensuite que cette demande concerne trois jeunes de la commune.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de ce projet culturel, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Jeunesse et Sports au Pays de La Pacaudière une subvention pour son projet « Pass'Spectacle Ado ».
- Fixe la participation à 55 € / jeune, soit une subvention de 165 €.

TRAVAUX

1. Travaux école

Le conseil souhaite engager l'agrandissement de l'école suite à la dédite envoyée en date du 12 novembre 2025, sur le bail du 23 août 2010, dans cet espace pour le confort de l'équipe pédagogique, ainsi que des élèves.

De surcroit, avec un effectif en croissance attendu à 30 élèves pour la rentrée 2026.

2. Travaux aménagement

Les travaux du sylvatun se déroulent selon le calendrier prévisionnel de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

1. Hydromulching

Un test va être effectué d'hydromulching, sur un espace du parking.